

L'ÉCOLE DE VILLEY-LE-SEC AVANT LE XX^e SIÈCLE.

Au cours du XVIII^e siècle.

On sait que Villey-le-Sec disposait d'un maître d'école, ou régent d'école, dès le début du XVIII^e siècle; les noms de certains d'entre eux sont parvenus jusqu'à nous.

Date	Prénom et Nom
1700	Nicolas Toussaint
1714	Jean Jolicorps
1718	François Jolicorps
1724	Nicolas Matra
1726	Maurice Mangeot
1742	Claude Germain
1752	Maurice Vaudeville
1771	Maurice Pernot
1780-1797	Jean Barrette
1797	Nicolas Rémi
1798-1804	Louis Jolin

Avant la Révolution, chacun d'entre eux avait été lié à la communauté par un contrat ou "marché", signé par le Maire et approuvé par le Vicaire du lieu. Nous connaissons celui de Nicolas Matra daté du 4 février 1725 (1).

Il fixe les fonctions, autant civiles que religieuses, que l'on attend de lui.

Il s'engage tout d'abord "à bien et fidèlement servir l'Église" et à "dire les prières, suivant les anciens usages du lieu. Il sonnera les cloches pour l'angélus : matin, midi et soir et lorsqu'il surviendra des nuées (d'orage). Il balayera l'église et la tiendra propre pendant toute l'année".

Il est tenu "de bien instruire les enfants pour l'École, en leur apprenant à lire, à écrire, à compter et à prier".

Il recevra pour cela deux liards par semaine pour les abécédaires et un sol pour les autres élèves. La communauté lui versera "50 livres payables en deux conduits, à la Saint-Martin

et à la Saint-Georges. En plus, ceux qui sèment le blé ou l'orge lui donneront deux gerbes et les autres six gros."

Jean Barrette (1756-1839)

Né en 1756 à Maizières-lès-Toul, Jean Barrette est engagé en 1781 comme Régent d'École à Villey-le-Sec. Il doit donner satisfaction puisqu'en 1788 on le retrouvera greffier de la toute nouvelle Assemblée Municipale. Comme son traité expire à la Saint-Georges (23 avril) prochaine, le Syndic décide qu'à l'avenir, ce sera l'Assemblée "seule" qui renouvellera son contrat et fixera le salaire qui lui sera dû par chaque habitant.

Après les élections de 1792, il est déchargé de son poste de greffier et transmet les archives de la municipalité à son successeur Louis Jolin. Il continue à enseigner jusqu'en décembre 1796 où il est remplacé par Nicolas Rémi.

Il vit alors à Villey-le-Sec où il meurt en 1839 âgé de 83 ans.

Louis Jolin (1747-1804)

Nicolas Rémi n'enseigne pas longtemps à Villey, son contrat n'est pas renouvelé et la commune choisit pour le remplacer son greffier : Louis Jolin.

Il est le fils de Nicolas Jolin qui, venant de Flavigny, s'est fixé au village après son mariage avec Marie Crabouillet en 1737 (2).

1 - Voir dans "Villey-le-Sec, un village toulousin à travers les âges par R. JOLIN et J.P. URLOT. 22-1981, p. 17, le fac-similé du contrat d'engagement de MATRA Nicolas en 1725.

2 - Le mariage eut lieu à Villey-le-Sec. Dans l'acte, le nom du père est orthographié JOLAÏN comme d'ailleurs celui de son frère qui signe comme témoin. Le marié signe JOLIN comme s'il fondait une nouvelle branche en quittant Flavigny où il est né pour habiter une nouvelle commune.

Il habite une maison de la rue du Moulin et c'est dans une de ses pièces qu'il fait la classe à ses élèves. Il devait avoir les qualités d'un maître car il sut inculquer à certains d'entre eux le goût de l'étude et de l'enseignement.

Il meurt malheureusement le 10 novembre 1804, âgé seulement de 57 ans.

Pierre Louis Jacquemain

Il est le premier d'une longue liste de Maîtres d'Ecole qui ne feront que passer, n'accomplissant parfois pas la durée de leur contrat.

Il est stipulé dans son engagement qu'il sera logé, aussi la Commune loue-t-elle à Nicolas et Jean-Claude Trotot une autre maison de la rue du Moulin ; elle comprend "une cuisine et un poêle" et est louée au prix de 36 francs, à charge pour les bailleurs d'ouvrir une porte sur la cour voisine qui fait partie de l'ancien château et servira pour les récréations.

1806-1816

Ce sont neuf instituteurs qui vont se succéder pendant ces dix années.

Les modalités d'engagement sont fixées par la Commune mais doivent recevoir l'accord du Recteur d'Académie ; elles sont toutes identiques et fixent :

- la durée journalière des classes,
- les vacances, obligatoirement le temps des récoltes,
- les matières enseignées : lecture, écriture, calcul décimal, catéchisme pour les catholiques.

Le traitement de l'instituteur se compose :

- d'une redevance annuelle payée par les parents des élèves,
- d'une indemnité pour les travaux de mairie, les sonneries de cloches, l'entretien de l'horloge,
- d'une indemnité de logement si celui-ci n'est pas fourni par la commune.

ORGANISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

On est conscient, en haut lieu, des difficultés que rencontre l'école primaire. Pour y remédier, la loi du 12 floréal an X, complétée par l'ordonnance du 29 février 1816, vient mettre un peu d'ordre dans son fonctionnement.

DATES	NOMS	INDEMNITES EN FRANCS		
		Par élève	Mairie Cloches Horloge	Logement
1806	Christophe Leclère	1,75	50	27
1806-1808	François Toussaint	3,00	110	50
1808-1810	André Masson	3,00	110	50
1810-1812	Nicolas Blin	3,00	120	60
1812-1813	Jean B. Allié	3,00	140	60
1813-1814	François Toussaint	2,00	300	en nature
1814-1815	François Vosgien	2,00	200	en nature
1815-1816	Laurent Thirion	2,00	200	en nature
1816-1817	Jean B. Eudes	2,50	300	en nature

1806
Ce jourd'hui premier Juin de l'année dix huit
S^{te}



Nous Maire de la Commune de Villey-le-Sec
ay la deliberation du conseil Municipal du quatre
May dernier et le choix fait par nous et ledit conseil
du sieur Christophe le Clerc pour instituteur de l'École
primaires établis dans cette Commune en vertu de la loi
du onze floréal an dix. De clarer avoir passé traité avec
ledit sieur Christophe le Clerc pour remplir ses
fonctions pendant six mois à commencer le premier
May et continuer jusqu'aux premiers Novembre prochain
aux conditions suivantes. L'instuteur tiendra tous les jours
de six heures de l'aube jusqu'à onze et depuis trois
heures du soir jusqu'à six, excepté le jour des
fêtes chômées légitimes au civil, et les vacances qui
n'auront lieu que pendant le temps de la récolte dont
l'ouverture et la fin seront réglés par nous, et enseignera
aux élèves qui lui seront confiés la lecture l'écriture
la Grammaire française et le calcul. Decimaux, et la
Cathéchisme au élève s'abstra tique adoptés et usages pour
tout l'Empire son traitement se composera au deffens
la loi précitée de la somme de vingt six francs pour
lui tenir lieu de logement payables par le percepteur
sur le mandat décerné par nous de la contribution
annuelle à payer par chaque élève fixé par le conseil
municipal à la somme d'un franc cinquante et quinze
centimes par chaque indistinctement payables en deux
termes et par trimestre sur un rôle dressé et affiché
et rendu exécutoire par nous ainsi le four d'impôt fixé
à l'élève il sera en outre chargé de l'entretien de l'École de la fourniture pour le usage
civil, pourquoy il aura une somme de cinquante francs

francs à rendre sur les revenus de la commune,
payable par trimestre par le percepteur sur notre récépissé,
Le titulaire jouira en outre de l'avantage et emolument
communaux comme tout autre habitant de

Le présent traité et ainsi que le chef de l'acte de l'acte
seront soumis à l'approbation de l'autorité supérieure
fait à villey-le-sec, le jour susdit et au devant dit,

Trottot

Le Clerc

Le candidat au poste d'instituteur est choisi par le Maire et le Curé de la Commune, à charge pour lui de présenter un certificat de bonne conduite et de posséder les connaissances nécessaires pour remplir son poste.

Celles-ci ont été contrôlées par un inspecteur et correspondent à trois catégories :

"Premier degré : ceux qui savent suffisamment lire, écrire et chiffrer pour donner des leçons.

Deuxième degré : ceux qui possèdent bien l'orthographe, la calligraphie et le calcul.

Troisième degré ou supérieur : ceux qui possèdent la grammaire française et l'arithmétique et sont en état de donner des notions de géographie et d'arpentage et autres connaissances utiles dans l'enseignement primaire".

Le candidat est présenté au Comité Cantonal qui transmet la demande au Recteur d'Académie, lequel donne l'autorisation d'enseigner.

Les Maires sont en outre chargés de contrôler si tous les enfants indigents ou non, sont inscrits à l'école primaire. Ils veilleront aussi à ce que les garçons et les filles ne soient pas réunis pour recevoir l'enseignement.

Enfin, une commission de l'Inspection Publique veillera avec soin à ce que "dans toutes les écoles, l'instruction primaire soit fondée sur la religion, le respect des lois et l'amour du Souverain".

Jean Lhuillier

C'est dans ces conditions que, le 11 juillet 1817, le Maire de Villey engage comme instituteur Jean Lhuillier, un enfant du pays, né le 17 février 1787 de Claude Lhuillier et de Marie Roussel. Il avait été formé par Louis Jolin, (1) en même temps que son bon camarade François Jolin : tous deux ont été élèves de l'Ecole Normale de Nancy et ils ont épousé, à Vannes-le-Châtel, les deux soeurs Marguerite et Catherine Grandpré.

Alors que François Jolin est engagé comme instituteur à Sexey-aux-Forges, Jean Lhuillier enseigne tout d'abord à Vannes-le-Châtel jusqu'en 1817 puis il vient à Villey-le-Sec (2).

C'est le début d'une longue carrière où, aimé et estimé de tous, il se consacre entièrement à son enseignement, à tel point que le 16 octobre 1826, le Maire propose à son Conseil "la continuation du Sieur Jean Lhuillier, Instituteur exerçant dans la commune avec honneur et probité depuis 1817".

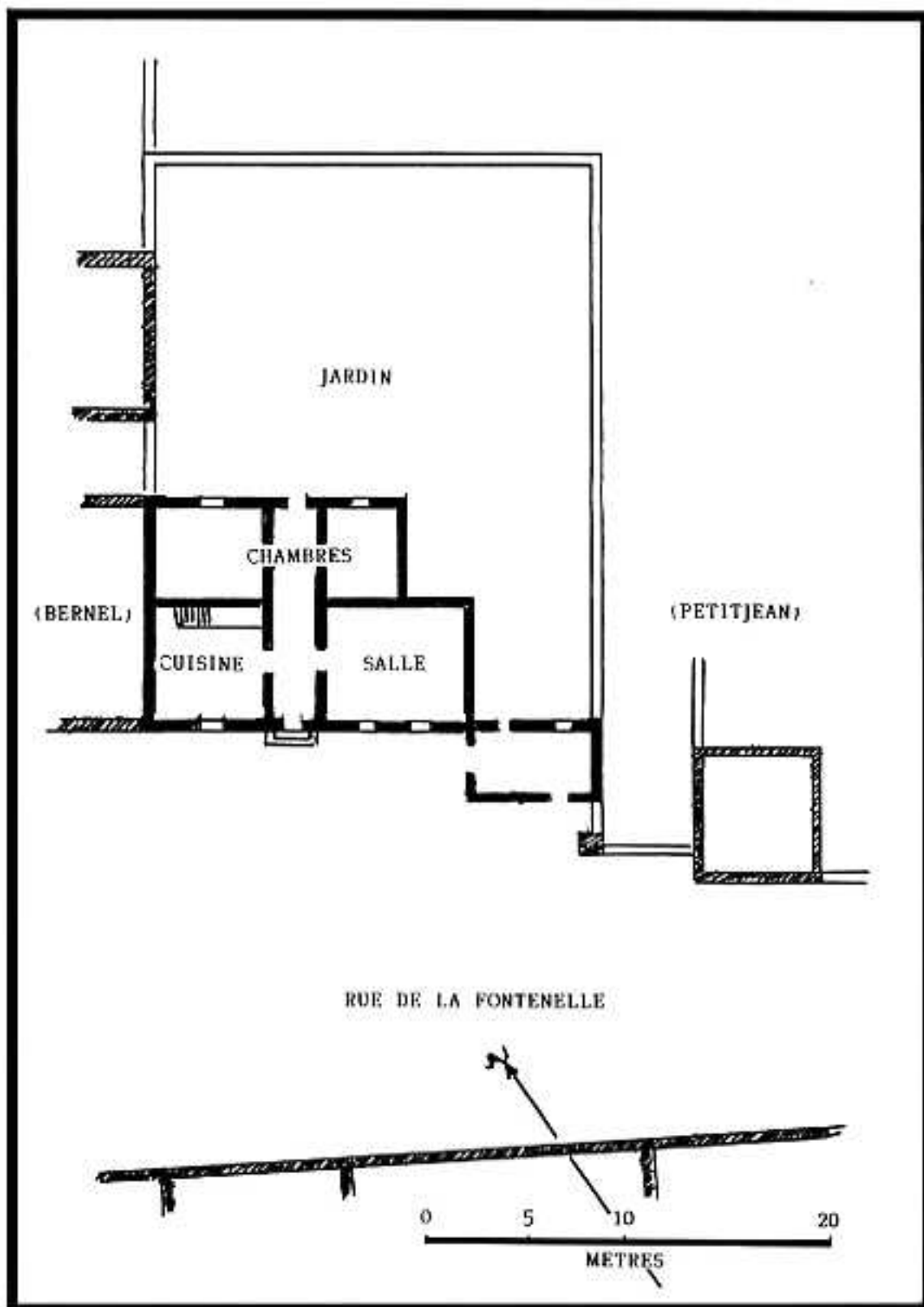
En 1828, l'école compte de 50 à 60 élèves, lourde charge pour un maître ; aussi, pour faciliter sa tâche tout en obéissant à la loi, Lhuillier demande au Maire de lui adjoindre une institutrice pour s'occuper des filles. Hélas, la commune n'est pas riche et tout ce qu'il obtient, c'est le conseil de faire la classe aux filles le matin de 7 à 11 heures et aux garçons de 1 à 5 heures de l'après-midi.

Si Jean Lhuillier n'a pu avoir entière satisfaction il aura tout au moins obtenu du mobilier pour la salle qu'il loue à la commune dans une maison qui lui appartient : "une table de 12 pieds de long, quatre bancs de même longueur et un tableau noir" (3); pour la chauffer, on lui achète un fourneau de 23 francs.

1 - François JOLIN, né à Villey-le-Sec le 8 avril 1788, fils de Sébastien JOLIN et de Marie-Anne LHUILLIER, neveu de l'instituteur Louis JOLIN.

2 - Jean LHUILLIER avait eu deux filles à Vannes-le-Châtel, il aura un fils François à Villey-le-Sec qui sera aussi instituteur. Ce sont les mémoires de ce dernier qui ont été publiées dans les Etudes Tuloises 5 - 1976. A noter également que Thérèse JOLIN, soeur de François JOLIN a épousé Nicolas FOUSSAINT instituteur à Dommartin, lequel mourut le 30 novembre 1817.

3 - Mobilier exécuté par Charles DOCHES, charron du village, pour la somme de 36 francs.



Villey-le-Sec
Maison achetée pour le presbytère en 1832

L'ECOLE

Le 2 mai 1832, le Conseil Municipal de Villey "constate qu'il ne dispose pas d'une maison commune et décide qu'il est urgent de s'en procurer une". Il consacre à cet achat le produit de la vente du "quart en réserve" et des fonds libres de la commune.

C'est l'immeuble que possède Hilaire Petitjean dans la rue de la Fontenelle qui semble le plus intéressant, et après l'expertise de Me Arnould, Architecte à Toul, le Conseil en décide l'acquisition (1).

L'habitation se compose de quatre pièces disposées de part et d'autre d'un couloir central. A gauche en entrant, se trouve la cuisine. La cheminée, "avec platines de fer et de fonte sur le foyer et le contre-cœur", fait face à l'entrée ; d'un côté se trouve un "potager" et de l'autre, la "pierre à eau". Des planches soutenues par des supports fixés aux poutres du plafond entourent la croisée. Un escalier donne accès à un grenier "sous la tuile" qui couvre tout l'étage ; sous sa "rampe", il y a de la place pour le lit d'un domestique.

Deux chambres avec cheminée prennent jour sur le jardin et sont également lambrissées.

A droite du corps de logis est un "bougeoir" qui sert également de fournil et dans lequel il y a un puits avec une poulie suspendue à une console scellée dans le mur. A côté, un cellier est, comme lui, en saillie sur la rue.

La surface couverte est de 170 mètres carrés et le jardin mesure quatre ares. La propriété est limitée au sud par la rue de la Fontenelle, à l'ouest par la maison de Charles Bernel est à l'est par le reste de la propriété du vendeur.

Le prix d'achat est de 5400 francs et les réparations effectuées par le Sieur Denis, entrepreneur à Gondreville, s'élèvent à 1451 francs.

Cette maison pourrait facilement être convertie en école mais une ques-

tion épineuse vient compliquer le problème : la population du village aimerait bien avoir un prêtre à demeure et, il faudrait alors le loger.

Avec l'accord de l'instituteur, la commune décide de transformer en presbytère la maison qui vient d'être achetée. Cela ne fait pas l'affaire de l'inspecteur primaire qui invite la municipalité à se pourvoir, au plus tôt, d'une maison d'école. Mais la commune n'est pas riche et le Conseil est divisé sur la question : 5 de ses membres sont d'accord (2) et 4 sont contre, le Maire propose une maison alors que les conseillers en préfèrent une autre. Aussi, décide-t-on pour trancher la question de la régler suivant les résultats d'une enquête de commodo et incommodo auprès des habitants du village (3).

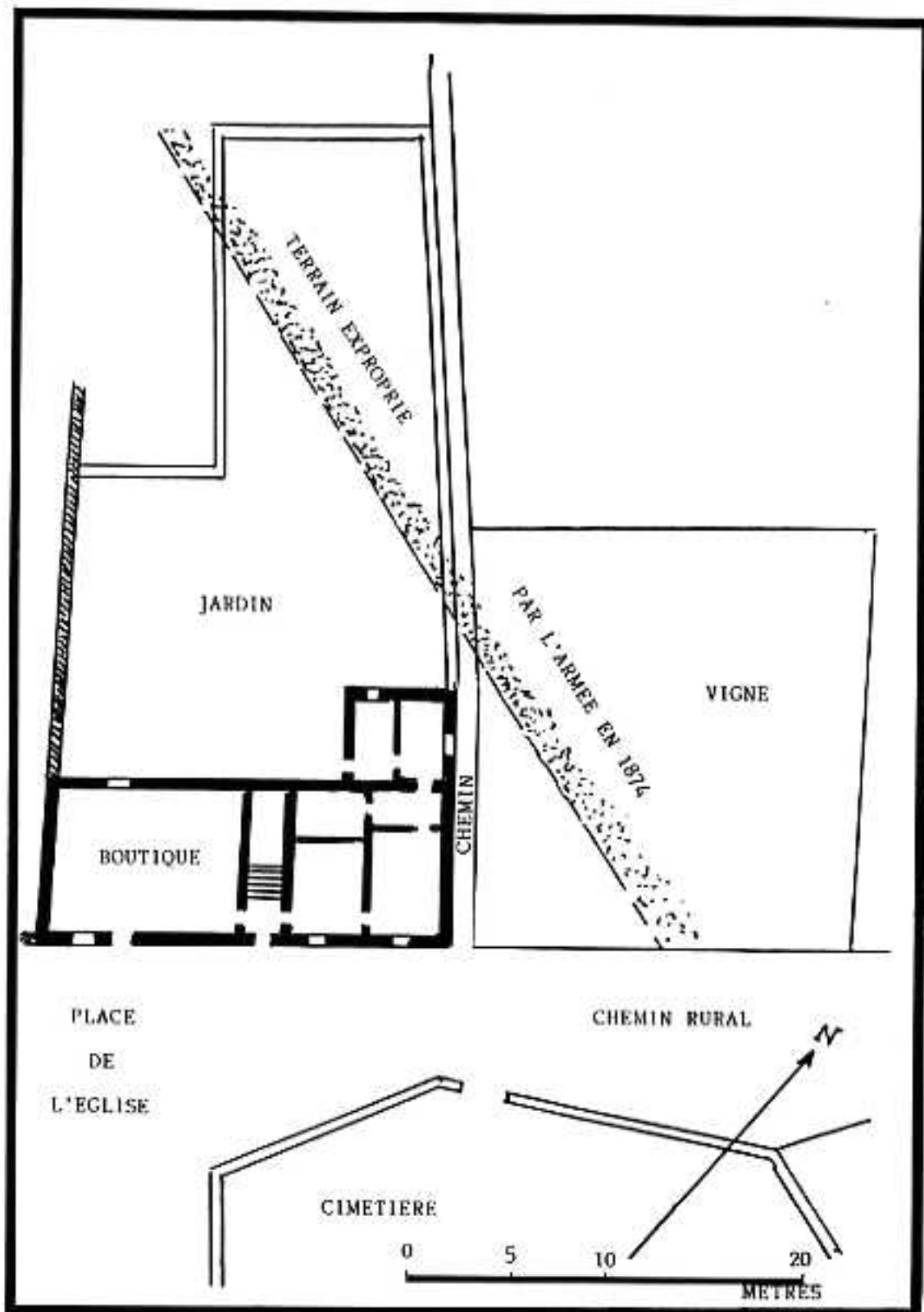
Sur 21 habitants qui ont donné leur opinion, 13 sont d'avis de faire une école avec la maison proposée par le Conseil Municipal, 6 souhaitent également l'acheter mais pour en faire un presbytère alors que la maison déjà acquise serait transformée en école, une seule personne est de l'avis du Maire.

C'est donc la maison de Madame Veuve Bouchot, sur la place de l'église, qui deviendra l'école. Elle comporte une grande salle, autrefois "la boutique" d'un maréchal-ferrant, qu'un escalier sépare d'un logement de quatre pièces : deux au rez-de-chaussée, deux à l'étage. L'achat comporte aussi un jardin de 230 mètres carrés et une vigne d'environ quatre hectares.

1 - Actuellement 5 rue de Marun. Contrat de vente signé le 28 juillet 1838.

2 - Ils seront bientôt réduits à quatre par suite du décès de l'un d'eux.

3 - Enquête de "commodo et incommodo" faite par ARNOULD, architecte à Toul, le 13 décembre 1839.



Villey-le-Sec
 Maison Bouchot en 1840

La propriété est alors achetée par la commune, mais les dépenses sont élevées : 5 500 francs à la Veuve Bouchot, 372 francs de frais de vente, 5 880 francs d'aménagement de la salle de classe, 500 francs de mobilier scolaire.

Pour les régler, la municipalité a vendu en propriété communale pour 6 300 francs, un lot d'arbres pour 1 150 francs. Elle a reçu des subventions du département et du gouvernement, elle a engagé une partie de ses ressources...

Sept ans plus tard, il reste encore 1.600 francs à payer (1).

1840-1906

Les réparations sont vivement menées et c'est devant la porte d'une école toute neuve que l'instituteur, Nicolas Thouvenin attend ses élèves à la rentrée de 1842.

Engagé le premier mai 1840, il reçoit 40 centimes par mois et par élève (ils sont 60), 225 francs pour les travaux de mairie, 56 francs pour les sonneries de cloches et l'entretien de l'horloge. Quatre ans plus tard, le premier novembre 1844, il fait savoir qu'il quitte son école.

Il est remplacé par Stanislas Chenin, jeune instituteur qui vient de sortir de l'École Normale avec son brevet de capacité "pour l'instruction primaire élémentaire" et il est en possession d'un "certificat de moralité" des Maires de Nancy et de Blénod-lès-Toul, villes où il a habité pendant les trois précédentes années. Il restera quatre ans à Villey et sera remplacé par les instituteurs suivants :

Dates	Noms
1848-1849	Victor Lacaille
1849-1861	Jean-François Michel
1861-1865	Jules Chaulassel
1865-1868	Auguste Compte
1868-1871	Jean-Joseph Pedon
1871-1873	Jean Blaise
1875-1876	Alphonse Colombey
1876-1906	Auguste Blondlat

Les horaires des classes (2) sont précisés dans leur contrat d'engage-

ment : de 7 à 11 heures du matin pour les filles, de 1 à 5 heures du soir pour les garçons ; les vacances sont fixées à : une semaine pendant la fenaison, un mois pendant la moisson et une semaine pour les vendanges.

Les traitements sont formés de deux parts : l'une, payée par les parents des élèves : l'écolage ; l'autre fixe, payée par la commune ; un supplément de 200 francs est alloué à la femme de l'instituteur, s'il y a lieu, pour les "travaux d'aiguille".

Bientôt un traitement minimum légal (3) est fixé pour l'instituteur : il est de 600 francs en 1853, 700 en 1864, 800 en 1872, 900 en 1876. Il peut s'y ajouter des indemnités pour les cours d'adultes qui ont lieu le soir pendant l'hiver.

Ces émoluments sont payés en quatre termes : un quart dans la première quinzaine de mars, un quart dans la première quinzaine d'avril, deux douzièmes dans la première quinzaine de juillet, le solde au début de décembre.

1 - Evaluation des dépenses :

5 050 F Achat de la maison BOUCHOT
 149 F intérêts de la dite somme
 370 F frais de notaire et d'enregistrement
 6 650 F dépenses de transformation
 500 F mobilier scolaire

12 719 F total des dépenses

Montant des recettes :

6 300 F vente d'un terrain communal de 2 hectares 75 ares à M. RAVINEL le 28 février
 6 300 F vente d'un terrain communal de 2 hectares 75 ares à M. Ravinel le 28 février 1841.

1 590 F reste en caisse de la commune au 1er décembre 1841.

Solde : subventions de l'Etat et du département

Il restera à payer: 2 620 F le 6 février 1844
 1 000 F le 19 février 1946

2 - Horaires établis par le Conseil Municipal "pour la bonne tenue de l'école et pour assurer les progrès des élèves".

3 - Le complément de traitement sera, s'il y a lieu, à la charge du Département (c'est le cas de Villey).

Auguste Blondlat

Il est né le 2 juillet 1854 à Bourdonnaye, village situé à une dizaine de kilomètres de Delme. Les suites de la guerre de 1870 amènent sa famille à Nancy où il entre à l'École Normale d'Instituteurs. A la fin de ses études il épouse une condisciple Marie David (1) et tous deux s'établissent à Villey-le-Sec en 1876.

Ils arrivent dans un village en pleine effervescence car la construction du fort a provoqué une notable augmentation de la population. Les terrains qui entourent le village ont été en partie expropriés par l'autorité militaire. C'est le cas du jardin et de la vigne de l'école (2), et l'instituteur recevra tous les ans 75 francs de dédommagement jusqu'en 1880 où la commune lui procurera un autre jardin.

A peine installé, Blondlat est amené à servir d'intermédiaire entre la municipalité et l'Inspecteur d'Académie qui, pour appliquer la loi, veut que soient séparés garçons et filles, pendant les classes.

Une solution simple est vite trouvée : on coupe en deux la salle d'école par une cloison percée d'une ouverture pour placer le fourneau qui en chauffera les deux parties.

Et comme Madame Blondlat a les certificats nécessaires, c'est elle qui s'occupera des filles tandis que son mari restera avec les garçons.

Mais la question de la place disponible n'est pas résolue ; en 1882, il y a 81 élèves : 45 garçons et 36 filles, ce qui correspond à une surface de 0,80 mètres carrés par enfant.

On pense bien édifier une maison communale qui regroupera la Mairie, l'école des garçons, l'école des filles et le logement de l'instituteur, mais les dépenses sont trop élevées pour les possibilités de la commune et on y renonce rapidement (3).

On a alors l'idée d'aménager le grenier de la maison en salle de classe. Les frais sont moins élevés, on double la surface par enfant et on réalise la "séparation des sexes" exigée par la loi. On a même profité de

l'occasion pour améliorer le logement de l'instituteur en creusant une cave sous la cuisine et en installant une pompe sur la pierre à eau.

Les travaux vont bon train et tout est terminé pour la rentrée de 1885 : les garçons occupent la salle du rez-de-chaussée qui a perdu sa cloison tandis que les filles s'installent à l'étage dans la nouvelle salle. Il en sera ainsi pour de nombreuses années sans histoires.

L'enseignement est facilité par cet état de choses et Blondlat a tout loisir d'augmenter son savoir dans les domaines les plus divers où l'entraîne sa curiosité. Surtout, il fait profiter ses élèves de ce qui lui paraît le plus important, aussi bien à l'école qu'aux cours d'adultes où la participation est importante pendant l'hiver.

Ces nouveautés ne sont pas toujours bien accueillies par l'Abbé Thouvenin, Curé de Villey, à la foi simple et robuste, mais au sang vif et à la riposte rapide quand il croit ses convictions attaquées.

C'est ainsi que le premier novembre 1899, ce dernier rapporte en chaire une phrase que les enfants ont entendue à l'école : "Il y a des religions qui disent qu'à notre mort, notre âme va dans le corps d'une bête ; ces religions ont peut-être raison vu que personne n'est revenu pour nous dire ce qui se passe après la mort (4)" et il invite l'instituteur à venir discuter de la question.

1 - Ils auront deux enfants :

- Claire, née le 16 janvier 1878, qui épousera en 1901 Charles FRIDRICH, artiste décorateur, membre de l'École de Nancy.

- Augusta, née le 20 octobre 1880, qui se mariera à Léon COLOMBEY, fils du précédent instituteur de Villey-le-Sec.

2 - La commune sera indemnisée par la somme de 2 596 F représentée par un titre de rente de 105 francs ;

3 - Le devis s'élevait à 25 600 Francs.

4 - Le texte entre guillemets provient du Registre Paroissial de Villey le Sec année 1901.

La controverse est vive, le village est séparé en deux camps qui s'affrontent ; pour rétablir le calme, la Municipalité porte l'affaire devant le Tribunal Civil de Toul qui condamne l'Abbé Thouvenin à 5 francs d'amende avec sursis "pour paroles dites en chaire contre les lois scolaires, le gouvernement, la Préfecture et le Maire de Villey". Mais le Préfet porte l'affaire devant la Cour d'Appel de Nancy, qui le 26 avril 1900, porte l'amende à 50 francs.

L'Abbé ne se tient pas pour battu et continue la polémique, allant jusqu'à demander "que la paroisse soit débarrassée du Pasteur qui serait un infâme calomniateur ou de l'Instituteur qui serait un impie".

Le 27 mai, le Conseil Municipal se réunit et, par 6 voix, (dont celle du Maire) (1) contre 3 (membres du Conseil de Fabrique) déclare que "depuis sa condamnation, le Curé de Villey a récidivé dans ses attaques et qu'il

met la discorde dans la commune, au lieu d'y amener l'apaisement". Aussi demande-t-il à Monsieur le Préfet de le rappeler vigoureusement à son rôle qui doit être plutôt pacificateur et, s'il ne tient pas compte de ce rappel, de demander son remplacement".

Au cours de l'année 1902, l'Abbé Thouvenin (2) est déplacé et l'Abbé Guyot le remplace.

Le calme est revenu au village et Blondlat peut vivre sans tracas les dernières années de sa vie. Il est mort prématurément le 28 mars 1906, à l'âge de 53 ans après avoir enseigné 31 ans dans le même et seul poste : Villey-le-Sec.

R. JOLIN

1 - Alors Charles BERNEL, Maire de 1884 à 1912.

2 - Ne pas confondre avec son homonyme Charles THOUVENIN, Curé de Villey-le-Sec de 1920 à 1934 qui a été regretté à sa mort par toute la population;

Façade de l'école de Villey-le-Sec

